



MUNICIPALITÉ

**COMMUNE
DE
DENGES**

PREAVIS N° 2/2025

Règlement Général de Police (RGP)

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2025

Règlement Général de Police (RGP)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de soumettre à votre approbation le projet de nouveau règlement communal de police.

1. Préambule

L'actuel règlement de police de la commune de Denges est entré en vigueur le 1^{er} juin 1990.

Cela fait donc 35 ans que ce règlement existe et il est bien évident qu'une partie conséquente de son contenu est devenue obsolète avec le temps, compte tenu de l'évolution de la configuration locale, des usages et des mœurs et de la société en général.

2. Démarches entreprises

Le nouveau règlement est basé sur le règlement-type du canton, ainsi que sur des règlements récemment mis en œuvre par des communes similaires, délégatrices des missions de police à la Police Cantonale, et il tient compte des spécificités de notre commune.

De nombreux aspects sécuritaires actuels n'étaient pas abordés dans l'ancien règlement, de la même manière que des éléments ou termes obsolètes n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

De plus, la délégation des tâches de police communale aux assistants de police de notre commune voisine et, par là-même, la délégation de compétences conférée à la police cantonale, font que notre règlement doit également être remanié sous cet angle.

Le projet a été soumis au service cantonal adéquat pour étude préalable et est revenu sans remarque importante. Les corrections souhaitées sont incluses dans le projet soumis au Conseil communal.

Une fois ce règlement accepté, il devra être soumis à Mme la Cheffe du Département en charge de la sécurité publique pour approbation définitive et pourra entrer en vigueur.

3. Conclusion

Compte tenu de l'importance du remaniement effectué, nous n'avons pas jugé pertinent de procéder à un comparatif entre les deux règlements, étant donné que les deux documents présentent une structure tout à fait différente.

Le règlement joint au présent préavis fait partie intégrante de celui-ci et entrera en vigueur après approbation de la Cheffe du Département.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Denges vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis n° 2/2025 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter le Règlement Général de Police (RGP) tel qu'annexé au préavis,
- d'annuler tous les précédents règlements de police,
- prendre acte de la directive municipale concernant les dénonciations, amendes et autorisations en relation avec le règlement général de police.

Approuvé en séance de municipalité le 3 mars 2025


Le Syndic
Francis Monnin



La Secrétaire adjointe

Keti Janev

Denges, le 3 mars 2025 / fnu

Annexes :

- Règlement Général de Police (RGP)
- Directive municipale concernant les dénonciations, amendes et autorisations en relation avec le règlement général de police.

Annexe I
Directive municipale concernant les dénonciations,
amendes et autorisations en relation avec le
Règlement Général de Police (RGP)

Infractions

- Pour toute infraction commise sur le territoire communal et non identifiée ci-dessous **CHF 100.00**

Autorisation

- Délivrance d'autorisation (RGP 13 al 2 / 18 al 2 / 27 chi 5 / 106 chi 1 et d) **CHF 100.00**

Stationnement

- Stationner plus de trois jours consécutifs sur les places de parc ou les voies publiques (RGP 34 al 3) **CHF 150.00**
- Dépasser la durée de stationnement autorisée de plus de 10 heures (27 alinéa 1 de la LCR / 48 alinéa 8 de l'OSR) **CHF 150.00**
- Dépasser la durée de stationnement autorisée de plus de 25 heures (27 alinéa 1 de la LCR / 48 alinéa 8 de l'OSR) **CHF 200.00**
- Dépasser la durée de stationnement autorisée de plus de 50 heures (27 alinéa 1 de la LCR / 48 alinéa 8 de l'OSR) **CHF 250.00**
- Dépasser la durée de stationnement autorisée de plus de 100 heures (27 alinéa 1 de la LCR / 48 alinéa 8 de l'OSR) **CHF 300.00**
- Dépasser la durée de stationnement autorisée de plus de 150 heures (27 alinéa 1 de la LCR / 48 alinéa 8 de l'OSR) **CHF 350.00**

Ordre et tranquillité publics

- | | | |
|---|-----|--------|
| • Salissure du domaine public (RGP 44 chi 1 let a) | CHF | 150.00 |
| • Fontaines publiques (RGP 49) | CHF | 100.00 |
| • Ordre et tranquillité publique (RGP 51 / 55 / 56) | CHF | 200.00 |
| • Repos publics (RGP 53 / 54) | CHF | 200.00 |

En cas de récidive)

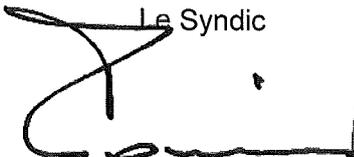
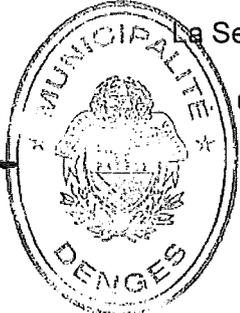
Amende doublée

Frais de procédure administrative

CHF 50.00

Adoptée par la Municipalité de Denges dans sa séance du 3 mars 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire adjointe
		
Francis Monnin		Keti Janev

Denges, le 4 mars 2025